

## SEANCE DU 26 MARS 2018.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;  
MM. BOLLINGER, PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, LAMBERT,  
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames MARCHAL-  
LARDINOIS, DELCOURT et Monsieur CLOES, Conseillers ;  
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.  
Madame FURLAN, Conseillère est excusée.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H30'.

A la demande de Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, le Conseil communal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Ibrahim URGANCY, dit Adnan, ancien employé, décédé dernièrement dans l'incendie de son habitation.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

### **1<sup>er</sup> point : Première modification budgétaire communale, service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.**

A la demande de Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, ce point est reporté, dans l'attente d'informations complémentaires, à l'unanimité des membres du conseil communal.

### **2<sup>ième</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 8 janvier 2018 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 22 février 2018 ;

Vu l'avis de l'Evêché en date du 22 février 2018 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présente comme suit pour l'exercice 2017 :

Recettes : 9.518,02 €

Dépenses: 5.271,98 €

Solde : 4.246,04 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2017, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 22 février 2018.

**3<sup>ème</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Couthuin arrêté par le Conseil de Fabrique d'église ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis de l'Evêché en date du 21 février 2018 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Couthuin se présente comme suit pour l'exercice 2017 :

Recettes : 27.745,25 €

Dépenses: 27.634,71 €

Solde : 110,54 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**D E C I D E :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2017, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 21 février 2018.

**4<sup>ème</sup> point : Compte de la Fabrique d'église de Lavoit pour l'exercice 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Lavoit arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 20 février 2018 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'Evêché en date du 5 mars 2018 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Lavoit se présente comme suit pour l'exercice 2017 :

Recettes : 32.973,81 €

Dépenses: 5.451,90 €

Solde : 27.521,91 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Lavoit pour l'exercice 2017, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 6 mars 2018.

**5<sup>ième</sup> point : Pose d'éléments linéaires rue Roua à Couthuin – Achat d'un nouveau car scolaire – Vote d'un emprunt - Approbation**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu ses délibérations par lesquelles il décide d'une part d'acheter un nouveau car scolaire et d'autre part de procéder aux travaux de pose d'éléments linéaires rue Roua à Couthuin ;

Considérant qu'il est prévu de financer ces dépenses par un emprunt ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le projet de règlement de consultation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>- d'approuver le règlement de consultation de différentes banques pour l'emprunt destiné à financer d'une part l'achat d'un nouveau car scolaire (197.000€) et d'autre part les travaux de pose d'éléments linéaires rue Roua (100.000€) à Couthuin.

Article 2.- de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

Article 3. - de s'engager à majorer le crédit relatif à l'achat du car scolaire par le biais de la prochaine modification budgétaire.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,